

Guide départemental pour les agents AESH

Missions des AESH et coordonnées des acteurs santé, sécurité au travail

Le guide qui vous est proposé ici a pour objectif de vous informer sur vos missions, les procédures, les dispositifs, les acteurs qui pourront vous accompagner sur le volet santé, sécurité au travail. Toutes ces ressources vous ont été présentées en formation et sont complémentaires au guide académique « Quelques repères administratifs ».

• Missions et accompagnement des élèves

- Accompagnement des élèves en situation de handicap : informations relatives aux personnes ressources
- Ma formation
- Les ressources pédagogiques à ma disposition

• Santé et sécurité au travail

- Les coordonnées de mon employeur
- Mon adresse électronique
- La cartographie des PIAL sur le département de la Sarthe
- Accompagnement des personnels : acteurs et dispositifs de prévention que je peux consulter
- Registres que je peux utiliser pour signaler une situation dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail
- Procédure pour déclarer un accident de travail



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Sarthe

I - Missions et accompagnement des élèves

• Accompagnement des élèves en situation de handicap : informations relatives aux personnes ressources

Accompagnement pédagogique					Accompagnement médico-social de l'Éducation nationale	
Dans le 1 ^{er} degré			Dans le second degré		Service médical des élèves	Service social des élèves
Le directeur d'école	Le professeur des écoles	Au niveau de la circonscription	Le chef d'établissement	Le professeur principal		
- Repère et analyse les difficultés observées. - Adapte les emplois du temps selon les situations pédagogiques. - Dialogue avec l'équipe pédagogique, l'élève, sa famille. - Met en œuvre le PPS en collaboration avec la famille et les différents partenaires. - Suit et évalue les dispositifs déployés.	- Dialogue et informe l'élève et ses parents. - Organise, anime et rend compte des réunions d'équipes éducatives. - Coordonne le suivi de l'élève et coopère avec les différents partenaires. - Incite au travail collaboratif au sein de l'équipe pédagogique.	L'IEN : - Participe selon le contexte aux différentes réunions de conseil des maîtres ou des équipes éducatives. - Valide les propositions formulées lors des équipes éducatives. Les conseillers pédagogiques : - Accompagnent et aident à l'analyse. - Proposent des dispositifs d'aide et de soutien. - Peuvent participer selon le contexte aux différentes réunions de conseil des maîtres ou des équipes éducatives.	- Participe selon le contexte aux différentes instances. - Valide les propositions formulées lors des équipes éducatives. - Veille à la mise en œuvre du PPS. - Dialogue avec l'équipe pédagogique, l'élève, sa famille.	- Repère et analyse les difficultés observées. - Adapte les situations pédagogiques. - Dialogue avec l'équipe pédagogique, l'élève, sa famille. - Met en œuvre le PPS en collaboration avec la famille et les différents partenaires. - Suit et évalue les dispositifs déployés.	L'infirmier : - Détecte précocement les difficultés susceptibles d'entraver la scolarité. - Travaille en lien avec l'équipe pédagogique et les différents partenaires. - Accompagne et suit individuellement les familles dans les démarches. - Établit les relais et travaille en collaboration avec les professionnels du réseau santé. Le médecin : - Évalue la situation médicale en lien avec les parents. - Oriente vers les structures de soins appropriées. - Coordonne avec les médecins généralistes et les spécialistes extérieurs. - Participe à la réflexion sur la mise en place d'adaptations pédagogiques les plus adaptées. - Rédige les AI (projet d'accueil individualisé). - Joue un rôle de personne ressource pour les élèves à besoin éducatif particulier auprès de la communauté éducative.	L'assistant social : - Favorise l'accueil des enfants en situation de handicap - Informe, conseille et suit les élèves et les familles - Soutient et accompagne les parents dans leur fonction éducative - Met en place des actions de soutien à la parentalité - Contribue à l'accès aux droits de toutes les familles.
Le coordonnateur ULIS : - Organise et adapte l'enseignement des élèves en situation de handicap du dispositif. - Organise l'emploi du temps de l'AESH co.						

Au niveau départemental, l'équipe Adaptation Scolaire et Handicap / École Inclusive prend appui sur un IEN ASH, de 2 conseillers départementaux et des personnes ressources (référénts autisme, Troubles Spécifiques du Langage et Elèves Haut Potentiel, matériel adapté...).

Des enseignants référents de scolarité assurent le suivi des situations d'élèves.

www.intra.ac-nantes.fr/presentation-de-l-ash-ecole-inclusive

• Ma formation

Formations proposées sur l'année en cours :

www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/sarthe/ecole-inclusive/aesh/

Modalités de déclarations des frais de déplacement :

www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/medias/fichier/formulaire-frais-de-deplacement-lie-a-la-formation

Lien vers la page de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) :

<https://www.ac-nantes.fr/eafc>

• Quelques ressources pédagogiques à ma disposition

Lien vers Eduscol :

eduscol.education.fr/1144/le-service-public-de-l-ecole-inclusive

Lien vers les ressources Cap école inclusive CANOPE :

www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive.html

Lien vers les ressources départementales :

www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/sarthe/ecole-inclusive/

Lien vers accessiprof :

accessiprof.org

Site de la DSDEN 72 :

www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/sarthe/ecole-inclusive/aesh/

II - Santé et sécurité au travail

• Les coordonnées de mon employeur

SAE Nantes 4, Rue de la Houssinière B.P. 72616 44 326 Nantes Cedex 3	<i>contact.AESH72@ac-nantes.fr</i> Personnes référentes pour la gestion des AESH : ☎ : 02 40 37 33 36 ☎ : 02 40 37 32 48
Lycée Douanier Rousseau 7 rue des archives 53000 Laval	Question relative au contrat de travail : <i>aesh.537285@ac-nantes.fr</i> Question relative à la paie : <i>paie.assisteducation@ac-nantes.fr</i>
Lycée Polyvalent Le Mans Sud 128 Rue Henri Champion 72000 Le Mans	☎ : 02 43 86 73 14 <i>smp.lms@ac-nantes.fr</i>

• Mon adresse électronique

- Toutes les informations et communications institutionnelles passeront par la boîte fonctionnelle ac-nantes.fr. Consultez-la régulièrement et si besoin demander au directeur ou chef d'établissement l'accès à un ordinateur.
- Pour activer votre messagerie professionnelle, vous devez vous munir de l'identifiant et du mot de passe transmis par voie postale par votre employeur puis aller sur «webmel nantes» à partir d'un moteur de recherche.
- Si vous rencontrez des difficultés pour accéder à votre messagerie professionnelle, contactez votre directeur d'école ou chef d'établissement.

• La cartographie des PIAL sur le département de la Sarthe

Cartographie et flyers : www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/medias/fichier/pial

• Accompagnement des personnels : acteurs et dispositifs de prévention que je peux contacter

Vous trouverez ici l'ensemble des acteurs que vous pouvez solliciter sur le volet santé, sécurité au travail

Accompagnement institutionnel :

- En tant que chef de service, l'IEN de la circonscription, le chef du PIAL veille à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Ils ont un rôle d'écoute et de conseil et restent vos interlocuteurs privilégiés.
 - Pour le 1^{er} degré, il conviendra de vous rapprocher du directeur de votre école et du chef d'établissement pour le second degré.
 - Les assistants de prévention (de circonscription pour le premier degré / en EPLE pour le second degré) sont chargés d'assister et de conseiller les chefs de service dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- Le service DRH de la DSDEN et les coordonnateurs départementaux AESH

Le coordonnateur AESH est en charge du recrutement et de l'affectation des AESH	PIAL 1 à 18 : coordonnateur.aesh2@ac-nantes.fr ☎ : 02 43 61 58 64 PIAL 19 à 35 : coordonnateur.aesh1@ac-nantes.fr ☎ : 02 43 61 58 33
Contact départemental pour toute question administrative	ce.drh72-aesh@ac-nantes.fr ☎ : 02 43 61 58 13 ou ☎ : 02 43 61 58 14

- Le conseiller départemental de prévention

La conseillère de prévention départementale peut être sollicitée sur toutes les questions sécurité, sûreté, santé et conditions de travail	ce.prevention72@ac-nantes.fr ☎ : 02 43 61 58 62 ou ☎ : 06 71 64 38 77
---	--

Accompagnement médico-social dans le respect du secret professionnel :

Les dispositifs santé et sécurité au travail sont destinés aux personnels fonctionnaires de l'Éducation nationale et aux personnels sous contrat (CDD, vacataires...). **Chaque agent peut solliciter un rendez-vous.**

• Médecine de prévention des personnels

Le médecin du travail a un rôle de conseil auprès de l'administration et des agents. Il intervient dans le domaine de la santé et du bien-être au travail des personnels. Il assure le suivi médical et apporte une expertise sur l'environnement professionnel avec les autres acteurs du domaine : accessibilité, hygiène, sécurité, aménagement, équipement matériel...

Dr CAZENAVE, médecin du travail :
Contact par mail à privilégier : medecin.prevention@ac-nantes.fr
DSDEN : bâtiment H, porte H003

Pour information :

Chaque agent peut également solliciter un examen de prévention en santé tous les 5 ans au niveau de l'Institut Régional de la Santé.

Site : www.uc-irsa.fr

Formulaire : inscription.uc-irsa.fr/prepareLienUnique

• Le service social des personnels

L'assistant(e) de service social **accueille, écoute, informe et accompagne** la personne pour élaborer des réponses à des préoccupations d'ordre professionnel, personnel ou familial. Il/elle exerce un rôle de **médiation** entre les personnels et l'institution et établit les relations nécessaires avec les services de l'Éducation nationale et les services extérieurs. Les personnels à contacter dépendent de l'affectation administrative.

Pour les agents travaillant hors LE MANS Mme
Audrey PARENT
audrey.parent@ac-nantes.fr
☎ : 02 43 61 58 77

Pour les agents travaillant à LE MANS En
cours de recrutement
Dans l'attente, les personnels sont reçus par
Madame Parent.

• Conseil RH de proximité

Les conseillères et les conseillers Ressources Humaines de proximité apportent aux personnels qui les sollicitent, une écoute de premier niveau, analysent le besoin exprimé, les conseillent dans leurs démarches et les mettent en relation avec l'interlocuteur RH pertinent. Ils n'exercent pas de compétences en matière de gestion administrative ni en matière d'intervention sociale. Vous trouverez **ICI** (ETNA/Ressources humaines/Réseau académique des CRHP) des informations sur le réseau des conseillers RH de proximité. Vous pouvez également **ICI**, par le biais d'un formulaire informatique, prendre contact avec la conseillère ou le conseiller afin de solliciter un rendez-vous.

M Carlos PIRES Le
Mans

Mme Fabienne VALLEE
Le Mans sud / La Flèche

Mme Emilie CORMERY
Sarthe sud / sud-ouest

Mme Magali PAYET
Le Mans Nord /
Connerré

• Conseil en évolution professionnelle

Tout personnel, quel que soit son statut (titulaire ou contractuel), quel que soit sa fonction (enseignant, administratif, personnels sociaux et de santé, technicien...), peut être amené à s'interroger sur son devenir professionnel, à réfléchir à ses perspectives d'évolution professionnelle. Pour accompagner ces questionnements, un dispositif de conseil en orientation et mobilité professionnelle, piloté par la Direction des Ressources Humaines, est proposé aux personnels. Les prises de rendez-vous avec la conseillère en évolution professionnelle s'effectuent prioritairement par le biais de l'application informatique « EVOLPRO » et vous trouverez **ICI** ((ETNA/Ressources humaines /GRH de proximité/Pôle conseil en évolution professionnelle), les informations pour vous connecter.

Mme Virginie FOUGERAY
☎ : 02 43 61 58 99
virginie.fougeray@ac-nantes.fr

• Personnels et handicap

Correspondant handicap départemental
Mme LEVASEUX
correspondant-handicap72@ac-nantes.fr

Antenne Sarthe autonomie 72
11 rue du Pied Sec Le Mans
sartheautonomie@sarthe.fr
☎ : 02 43 54 11 90 ou ☎ : 0800 52 62 72

• Référents départementaux

Pour les situations de violences sexuelles et sexistes, les situations Egalités femmes/hommes, des référents seront nommés. Vous pouvez contacter votre supérieur hiérarchique ou la conseillère de prévention.

Mme Karine ROUSSEAU
ce.prevention72@ac-nantes.fr
02.43.61.58.62

• Réseau PAS de la MGEN

- L'espace d'accueil et d'écoute : dispositif d'écoute confidentiel et anonyme en face à face ou par téléphone en cas de difficultés dans la vie professionnelle et/ou personnelle. Ouvert également aux personnels EN non affiliés MGEN ☎ : 0805 500 005
- Des mémentos santé : stress / estime de soi / écrans et les jeunes...
- Des ateliers de prévention organisés toute l'année :
www.mgen.fr/le-groupe-mgen/agenda (sélectionner son département).



• Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du CSA départemental

La formation spécialisée se réunit trois fois par an et contribue à la prévention des risques professionnels. Elle est notamment chargée d'examiner les questions de protection de la santé physique et mentale, de l'hygiène et la sécurité des agents dans leur travail, de l'organisation du temps de travail... Elle donne un avis sur le programme annuel de prévention (PAP disponible sur le site de la DSDEN72). Chaque agent doit avoir connaissance du rôle de cette instance, des représentants élus et du secrétaire de l'instance qu'il peut être à même de contacter.

Secrétaires de la formation spécialisée et membres élus (Arrêté en cours – Dernier arrêté 2023-07 du 27 février 2023)

Titulaire : Mme Sophie PEREIRA / Suppléante : Mme Rose FRANCHETEAU
secretaire-chsctd72@ac-nantes.fr

	Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	M. Quentin LEGAY	Mme Isabelle RIBEAU
Au titre de l'UNSA Education	Mme Véronique LALLIER	Mme Marie-Gabrielle DOUYERE
	Mme Léa LOOTEN	M. Willy VAUVELLE
Au titre du SGEN-CFDT	Mme Marie-Françoise LOUTELLIER	Mme Elisabeth BEAUMONT
Au titre de la FSU	Mme Leiza TOUAHRIA	Mme Rose FRANCHETEAU
	M. Éric DEMOUGIN	M. Antoine CHAUVEL
	Mme Sophie PEREIRA	Mme Esther FALLOT
	Mme Hélène LACHENDROWIECZ	Mme Aurélie SALINAS
	Mme Catherine JAUNET	Mme Joëlle HILL
	Mme Marianne MASSON	M. René-Yves MAUTOUCHET

• Registres que je peux utiliser pour signaler une situation dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail

– Signaler une situation au titre du registre Santé, Sécurité au Travail

Le registre SST (Santé, Sécurité au Travail) permet de signaler par écrit à votre chef de service des observations ou des suggestions dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration du temps de travail.

Le registre SST sera dématérialisé à partir de novembre 2023. Vous serez informé par le directeur / chef d'établissement de sa mise en œuvre et un tutoriel sera disponible pour vous accompagner lors de cette démarche de signalement.

Le registre papier disponible dans votre établissement reste accessible jusqu'à la mise en place du registre dématérialisé.

– Signaler une situation au titre du registre Danger Grave et Imminent

Lorsque vous avez un motif raisonnable de penser que vous êtes en présence d'un danger grave (danger «susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée.») et imminent (danger «susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché» vous pouvez signaler la situation (droit d'alerte) auprès de votre chef de service. L'exercice du droit de retrait par l'agent peut également être saisi.

- Pour le 1^{er} degré, l'alerte sera consignée par l'IEN de la circonscription ou un représentant élu à la F3SCT que vous pouvez joindre par téléphone ou par mail.

- Pour le 2nd degré, l'alerte sera consignée par le chef d'établissement ou un représentant élu à la F3SCT que vous pouvez joindre par téléphone ou par mail.

• Procédure pour déclarer un accident de travail

- L'agent contacte son employeur et transmet les informations et les documents demandés dans les 48 heures après l'accident. Un certificat médical doit être transmis.

- C'est l'employeur qui génère la déclaration d'accident de travail.

Informations à communiquer

– Nom, Prénom :

– Votre école d'affectation et adresse :

Accident :

– La date de l'accident :

– L'heure de l'accident :

– Les horaires de travail le jour de l'accident [de..... à et de à]

– Le lieu de l'accident :

– Les circonstances détaillées de l'accident (indiquez le cas échéant l'appareil, la machine ou le moyen de locomotion utilisé) :

– La localisation des lésions :

– La nature des lésions :

– Indiquez si vous avez un arrêt médical

Témoins :

– Nom, Prénom, adresse et qualité :